

## VILLE DE REPENTIGNY

### M.R.C. DE L'ASSOMPTION

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 78-30

Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé :  
*« Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et  
activités de la Ville de Repentigny »*

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné amendant le règlement 602 relatif aux  
systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet afin de  
remplacer la facturation par taxation annuelle par une facturation diverse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter en conséquence une tarification relativement à  
l'entretien annuel des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement  
ultraviolet au *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens,  
services et activités de la Ville de Repentigny*;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné  
lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2024 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en :

- a) Remplaçant l'item b) au point 1.3 de l'« annexe A »;
- b) Ajoutant l'item d) au point 3.4 de l'« annexe A »;
- c) Remplaçant l'item j) au point 6.2.3 de l'« annexe A »
- d) Ajoutant l'item h) au point 6.2.4 de l'« annexe A »;

Le tout, conformément aux extraits de l'« annexe A » joints au présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Nicolas Dufour*

---

Nicolas Dufour  
Maire

*Marc Giard*

---

M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA  
Greffier

Adopté à une séance du conseil  
tenue le **10 décembre 2024**.

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 78-30**

**EXTRAITS DE L'ANNEXE A**

Document : *Règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités*

*Nicolas Dufour*

---

Nicolas Dufour  
Maire

*Marc Giard*

---

M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA  
Greffier

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONERÉES		
<b>1. SERVICES ADMINISTRATIFS</b>						
<b>1.3 Autres frais</b>						
b)	<b>Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement des constats et des frais de cour par carte de crédit (autres modes qu'au comptoir) :</b>					
	- constat ou dossier criminel (paiement complet) [Internet]	3.60 \$	par transaction	√		
	- constat ou dossier criminel (paiement complet) [téléphone]	Gratuit				√
	- entente de paiement [Internet]	2.30 \$	par transaction	√		
	- entente de paiement [téléphone]	Gratuit				√
	- frais judiciaires [Internet]	3.60 \$	par transaction	√		
	- frais judiciaires [téléphone]	Gratuit				√
						01.233.90.056

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONERÉES		
<b>3. SERVICE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES</b>							
<b>3.4 Autres frais</b>							
d)	Frais afin de rendre les lieux sécuritaires	Coût réel plus les frais d'administration			√	Selon les modalités prévues au règlement 479 et ses amendements	01.234.20.105

VILLE DE REPENTIGNY  
PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 78-30  
ANNEXE « A »

DESCRIPTION		TARIF		TAXES			REMARQUE	POSTE
				INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉES		
<b>6. SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>								
<b>6.2.3 Autres demandes (suite)</b>								
j)	Demande d'utilisation d'un bac roulant supplémentaire - collecte des déchets ultimes	100 \$	par demande			√	Selon les conditions prévues au formulaire de demande. Le tarif s'applique pour l'année civile d'implantation, et ce, peu importe le moment de la demande. La tarification pour les années subséquentes s'effectuera à même le compte de taxes annuel.	01.234.47.101

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉES		
<b>6. SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>							
<b>6.2.4 Autres frais</b>							
h)	Entretien annuel des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	Coût net plus les frais d'administration d'un montant équivalent au montant des taxes récupérés			√	Selon les modalités prévues au règlement numéro 602 et ses amendements	01.234.45.101